

COMMUNE DE NDOUKOULA: AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°18/DDC/C.NDOUKOULA/CIPM/2020 DU 20/10/2020 FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE 08 LAMPADAIRES SOLAIRES A LOULOU COMMUNE DE NDOUKOULA. FINANCEMENT : PNDP (FED)

1. Objet

Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), la Commune de NDOUKOULA a obtenu un financement et envisage l'exécution des Fourniture et l'installation de 8 lampadaires solaires à Loulou Commune de Ndoukoula. Nous vous prions de considérer la présente comme notre Invitation à nous soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdites prestations.

2. Consistance des prestations

N/D

3. Coût prévisionnel

N/D

4. Délai de livraison

soixante (60) jours

5. Allotissement

Lot unique

6. Participation et origine

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de pré qualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention suivant : Equipements collectifs : Electrification solaire. La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte a toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotation.

7. Financement

PNDP (FED)

8. Consultation du dossier

Un dossier de demande de cotations incluant les conditions de soumission, un descriptif des prestations et les conditions contractuelles envisagées, est mis d la disposition par le Maire de la Commune de NDOUKOULA (Autorité Contractante), pour son propre compte, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdites prestations.

9. Acquisition du dossier

Le dossier de demande decotations peut-être retiré gratuitement contre décharge auprès du Secrétariat de de la Commune de NDOUKOULA à paitir du 20/10/2020 pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

10. Remise des offres

Le soumissionnaire placera roriginal et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de NDOUKOULA Autorité Contractante, auprès du Secrétaire de la Commune de NDOUKOULA sis à NDOUKOULA L'enveloppe cachetée portera la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N°18/DDC/C.NDOUKOULA/CLPM/2020 DU 20/10/2020 Relatif à la**

**Fourniture et l'Installation de 8
lampadaires solaires à Loulou Commune de Ndoukoula,
DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME NORD.**

“À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement” ».

11. Cautionnement provisoire

N/D

12. Recevabilité des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 16/11/2020 à 10 heures
------------------------------------------------	----------------------------------

13. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance par la Commission de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de NDOUKOULA en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 16/11/2020 à 11 heures
Lieu d'ouverture des plis	Commune de NDOUKOULA

Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

14. Critères d'évaluation

N/D

15. Attribution

N/D

16. Durée de validité des offres

N/D

17. Renseignements complémentaires

Corruption et manoeuvres frauduleuses

a) Le Maire de la Commune de NDOUKOULA, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de sa Commission Interne de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manoeuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité ;

ii) se livre à des « manoeuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii) se livrent à des « manoeuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv) se livre à des « manoeuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

v) se livre à des « manoeuvres obstructives ».

MAROUA le 20 Octobre 2020

Le MAIRE

ABDOULAYE